

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SARL VRIGNAUD FRERES

## Article 1 – Objet et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur, et son adhésion pleine et entière, aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre préalable de notre société. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## Article 2 – Caractéristiques des produits et services

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les produits et services fournis par notre société.

## Article 3 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, études et plans remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société VRIGNAUD FRERES, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## Article 4 – Commande – Études – Devis

Par commande, il faut entendre tout bon de commande portant sur nos produits et services figurant sur nos tarifs, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu audit bon de commande. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention. Préalablement à cette date et conformément aux dispositions du Code de la Consommation, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, notre société redéfinira les délais initialement fixés qui deviendront caducs. Le devis établi et signé par le client ne nous engage que dans la limite où l'exécution des travaux est conforme à la description quantitative et qualitative initiale. Tous travaux supplémentaires au devis feront l'objet d'une commande préalable, écrite et signée de la part du client, et seront facturés suivant les tarifs en vigueur à la date des travaux. Nos devis sont valables 3 mois, au-delà, ils pourront être revalorisés pour tenir compte notamment des variations du coût des matières premières. Dans tous les cas, il appartiendra au client de vérifier le contenu des offres, études ou projets qui lui seraient remis par notre société et de s'assurer qu'elles répondent à ses besoins et conditions d'emploi envisagées.

## Article 5 – Livraisons

Notre société respectera le délai d'exécution stipulé au contrat ou sur le devis.

À défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison ou d'exécution du marché, notre société interviendra sans retard et au plus tard dans les 12 mois de la conclusion du devis. En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai prévus ci-dessus, l'acheteur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, l'acheteur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour l'acheteur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

## Article 6 – Réception de travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

## Article 7 – Tarif – Prix

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, notamment en cas de modification sensible économique (coût de la main-d'œuvre, de la matière, du transport ou des variations des devises sur les marchés monétaires). Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours nets et sans escompte pour marchandises départ ou franco. Cependant, toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales ou parafiscales auxquelles sont ou pourront être assujettis nos travaux ou nos produits, seront, dès leur date d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que ceux des commandes ou travaux en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas constituer un motif de résiliation de la commande. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

Nos prix s'entendent pour paiement comptant à réception de facture. Le défaut de paiement, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie des échéances, nous autorise si bon nous semble à suspendre les commandes ou travaux en cours jusqu'à la reprise des paiements. Aucune commande ne sera prise en compte à défaut d'un paiement complet des commandes antérieures. Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires. Concernant les prestations de dépannage, toute intervention sera facturée pour un temps minimal de 30 mn puis décomptée au quart d'heure. Le client s'engage, à la signature du devis, à verser un acompte correspondant à 30 % de son montant. En outre, la facturation sera établie suivant les conditions impératives des devis. Toute dérogation doit faire l'objet d'une lettre d'accord de notre part. En cas de règlement effectué hors de ces délais, il sera fait application d'intérêts de retard calculés sur la base de 7 fois le taux d'intérêt

légal, outre une indemnité à titre de clause pénale de 15 % et outre les frais engagés pour le recouvrement de ces sommes (frais d'avocat, d'huissier de justice...), outre pour les clients professionnels une indemnité minimale forfaitaire de 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant. Nous nous réservons le droit dans le cours d'une commande ou d'un marché même sans qu'une échéance soit restée impayée, d'exiger des garanties de paiement et de bonne exécution des engagements et de résilier le solde du contrat si ces garanties ne nous sont pas fournies ou nous paraissent insuffisantes.

## Article 8 – Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des biens vendus au client jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à notre client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration, ainsi que des dommages que ces biens pourraient occasionner.

## Article 9 – Garanties

En l'application de l'article 1792-6 du code civil, la garantie de parfait achèvement à laquelle nous sommes tenus pendant un délai d'un an, à compter de la réception des travaux, s'applique aux désordres signalés par le Maître d'Ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voies de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception. Notre garantie s'étend, conformément aux articles 1792 et suivants du Code Civil, à compter de la réception de l'ouvrage, à la garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de 2 ans, et à la garantie décennale. Toute garantie est exclue en cas de vice provenant soit de matériaux fournis par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci. Il en sera de même pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, tels que définis à l'article 10 ci-après. La garantie est également exclue lorsque les équipements et installations auront fait l'objet d'intervention par des personnes n'appartenant pas à notre entreprise ou n'étant pas agréées par nous. En cas d'exécution de travaux de réparation ou de dépannage sur des installations ou équipements non réalisés ou vendus par notre société, notre garantie se limitera strictement à notre intervention à l'exclusion des vices ou malfaçons affectant tout ou partie des installations ou équipements. Notre société est garante de la conformité des biens au contrat, permettant à l'acheteur de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.211-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code. Les produits vendus sont également couverts par une garantie commerciale visant à garantir leur conformité et assurant le remboursement du prix d'achat, le remplacement ou la réparation des biens. Cette garantie fait l'objet d'un contrat écrit dont un exemplaire est remis à l'acheteur et précise l'objet de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale. Elle ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité des articles L.211-4 du code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue des articles 1641 et suivants du code civil. En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- L'acheteur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du code de la consommation ;
- L'acheteur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance du bien. En outre, il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquée ci-dessus ; l'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

## Article 10 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de notre personnel ou de nos fournisseurs, l'incendie, les intempéries, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrages routiers, rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que besoin le délai d'exécution. Dans de telles circonstances, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

## Article 11 – Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation : *CM2C - 14, rue Saint Jean - 75017 PARIS* Site Internet : <https://cm2c.net>

## Article 12 - Données

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.